

Réunion par consultation électronique

Présents : MM. CHEVALIER – AIT OURAB - BOUARD - PARIZON – FRIQUET – JOURDA – MANNEVAL - SAKHO

Assiste : MM. VALLET (Directeur du Pôle Compétitions, Licences et Terrains)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

1- Etude des dossiers Equivalence BEF

Dossier 1 : NOBLE Jacques – F.C. CHARENTE LIMOUSINE

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. NOBLE, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum (saison 1999 à 2001) au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Technique Régional.

Dossier 2 : KUSTER Arnold – E.S. VOUNEIL SOUS BIARD

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. KUSTER, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum (saison 2004 à 2014) au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Technique Régional.

Dossier 3 : FANLO Mathieu – UNION SPORTIVE PORTUGAISE DE PAU

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. FANLO, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum (saison 2004 à 2009 puis 2018 à 2020) au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Technique Régional.

Dossier 4 : FONSECA Michel – F.C. VALLEE DU LOT

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. FONSECA, ce dernier possédant le Diplôme d'Entraîneur de Football (DEF), régularisant ainsi sa situation au regard de la réforme des équivalences prenant fin en Juillet 2021.

Dossier 5 : CROMBET Jean Luc – sans club à ce jour

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. CROMBET, ce dernier possédant le Diplôme d'Entraîneur de Football (DEF), régularisant ainsi sa situation au regard de la réforme des équivalences prenant fin en Juillet 2021.

Dossier 6 : GAONAC'H Christophe – O. LARCHOIS LA FEUILLADE

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. GAONAC'H ce dernier possédant le Diplôme d'Entraîneur de Football (DEF), régularisant ainsi sa situation au regard de la réforme des équivalences prenant fin en Juillet 2021.

Dossier 7 : DESQUEYROUX Pierre – J.S. LABOUHEYRE

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. DESQUEYROUX, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum (saison 2006/2007 à 2020/2021) au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Technique Régional.

Dossier 8 : SUBRAN Stéphane – F.C. MARMANDE 47

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. SUBRAN, ce dernier possédant le Diplôme d'Entraîneur de Football (DEF), régularisant ainsi sa situation au regard de la réforme des équivalences prenant fin en Juillet 2021.

Dossier 9 : DAVAILLON Luc – E.S. GUERETOISE

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. DAVAILLON, ce dernier possédant le Diplôme d'Entraîneur de Football (DEF), régularisant ainsi sa situation au regard de la réforme des équivalences prenant fin en Juillet 2021.

2- Courrier de M. LE DIABAT Alain – demande équivalence CFF3

La Commission prend note d'un courrier et d'un CV détaillé de M. LE DIABAT Alain qui souhaite bénéficier d'une équivalence CFF3 au regard de son parcours et son expérience dans différents clubs.

Il est détenteur de l'Initiateur 2 obtenu en 2005 et se trouve actuellement en fonction de RTJ au sein du club de l'ABP ST MEDARD EN JALLES.

Malgré son expérience certaine, la Commission souhaite ne pas accorder cette équivalence CFF3. Elle préfère que l'intéressé s'inscrive à une formation CFF3.

Prochaine réunion sur convocation,

Gérard CHEVALIER
Président de la C.R. Statut des Educateurs

Vincent VALLET
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 08 Juillet 2021 par Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la LFNA